

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 septembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 17 septembre 2024</p> <p>Date de publication : 30 septembre 2024</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2024/54</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/54

OBJET : VOIRIE – Demande de subvention – Répartition du produit des amendes de police – Travaux de signalisation et de sécurité routière

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

É ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (4) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/54 – VOIRIE – Demande de subvention – Répartition du produit des amendes de police – Travaux de signalisation et de sécurité routière

Chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements concourant à la sécurité routière et aux piétons.

À hauteur de 50 000 € en 2023, ce dispositif a permis le traitement de 83 secteurs nécessitant une campagne de marquage au sol, d'acquisition de potelets et bandes podotactiles au droit des passages piétons. De plus, trois secteurs sont désormais pourvus de spots LEDs incrustés.

En 2024, cette aide aux investissements est portée à 64 000 € représentant 80% du montant hors taxes plafonné à hauteur 80 000 € HT avec une liste de travaux éligibles, différente, qui visent plus particulièrement des travaux d'aménagements relatifs aux transports en commun ou à la circulation routière (études de plan de circulation, créations de stationnements, signalisation horizontale ou verticale, équipements préventifs, ...).

Il est proposé d'utiliser cette aide du Département pour réaliser des aménagements d'amélioration et d'études sur la voirie concourant à la sécurité des déplacements automobiles comme piétons sur le réseau de voirie arnolprien (y compris transports en commun) comme détaillé ci-dessous par 49 opérations identifiées.

Numéro de l'opération, nature et entreprise	€ HT
Opérations 1 à 26 : Pose de potelets acquis en 2023 (ABM)	9 360,00 €
Opération 27 : Etude d'avant-projet de voirie - Grivot (FONCIER EXPERTS)	13 000,00 €
Opération 28 : Etude de circulation Nuisement (ACP)	9 450,00 €
Opération 29 : Déplacement du poteau incendie Grivot (TPE)	6 856,50 €
Opération 30 : Création d'un éclairage sur la sente du Champ des Pommiers - volet éclairage (PRUNEVIEILLE)	5 889,94 €
Opération 30 : Création d'un éclairage sur la sente du Champ des Pommiers - volet TP (COLAS)	7 001,60 €
Opérations 31 à 38 : Travaux de création de signalisation verticale ou horizontale sur 8 secteurs -Rue de la Mulette, rue Charles de Gaulle, rue de la Chaudière, Rue Scariberge, Zebras Bus (ABM)	4 498,74 €
Opération 39 : éclairage sécurisé du carrefour Laguesse Charon/ (Prunevieille)	3 685,77 €
Opération 40 à 43 : Passage piéton LEDs (Rue Sainte Scariberge, rue de Guhermont, entrée du Collège, Cinéma) (LEDSPROS)	13 455,00 €
Opération 44 : traçage rue Basse/Lavoir (ABM)	754,44 €
Opération 45 et 46 : feux tricolores (Prunevieille) - Gâtines, Maurice Dejean (Prunevieille)	12 245,04 €
Opération 47 : place de stationnement Nuisement (CEVILLER)	7 806,50 €
Opération 48 : signalisation horizontale Nuisement - organisation du stationnement (ABM)	712,50 €
Opération 49 : signalisation horizontale Nuisement - ligne jaune (ABM)	1 335,96 €
TOTAL	96 051,99 €

Après collecte de devis estimatifs, le montant de cette campagne est

Ces travaux étant éligibles au titre de la subvention attribuée par le Conseil Départemental sur la répartition du produit des amendes de police, il est proposé au Conseil municipal d'en solliciter le concours.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que les investissements visés répondent au cadrage donné par le Conseil Départemental pour la répartition du produit des amendes de police, au titre de la sécurité routière ou la protection des plus jeunes,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **24 voix POUR**
- **1 CONTRE : Mme Stéphanie VINSOT ;**

APPROUVE la liste prévisionnelle des travaux annexée, pour un montant estimatif de 96 051,99 € HT.

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2024, au titre du produit des amendes de police, une subvention, pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes, à concurrence d'un montant de 64 000 €.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER

Le Maire,

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.